Logo de l’émetteur

nom du produit

émis par « nom émetteur » (ex : part de coopérateur « B »)

*Fiche d’informations action*

# Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l’assemblée générale.

# Principales caractéristiques du produit

|  |  |
| --- | --- |
| Emetteur : | Nom de l’émetteur |
| Prix : | …[de l’action] |
| Types d’actions : | actions nouvelles ou existantes et catégorie, le cas échéant |
| Politique de dividende : | (Pas de dividende, inflation, autre ou le dividende distribué aux associés est modéré suivant les règles CNC[[1]](#footnote-1) ) |
| Droits attachés aux parts : | … |
| Modalités de composition du conseil d’administration : | … |
| Autres caractéristiques : | … |
| Valeur de la part au XX :  | (Méthode de calcul à utiliser: (Capitaux propres/Capital) X valeur nominale). |

# Description et but de l'offre

|  |  |
| --- | --- |
| Type d’offre : | (vente en souscription ou autre) |
| Montant de l’offre : | … |
| Nombre d’actions offertes : | … |
| Seuil maximum de parts souscrites par investisseur : | XX parts soit XX euros (ce seuil doit être limité à 5.000 euros) |
| Destinataire de l’offre : | (exemple : investisseur retail sur le territoire belge) |
| Affectation du produit de l’offre par l’émetteur : | Brève description de l’affectation principale  |
| Période de l’offre : | (Indiquer la possibilité de clôture anticipée le cas échéant.) |
| Allocation en cas de sursouscription : | Brève description de la procédure d’allocation (exemples de procédure : remboursement des derniers arrivés)  |
| Autres caractéristiques de l’offre : | …ex : montant maximal de l’offre ( moins de 100.000€/12 mois) |

# Description de l'émetteur et chiffres-clés

|  |
| --- |
| Brève description de l’émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...) |
| … |
| Chiffres-clés de l’émetteur : (N.A. si start-up) |
|  |  | Année n-1 (en €) |
| Bilan | Capitaux propres | (PCN 10/15) |
| Endettement | (PCN 17/49 ou total PCN 17 et 42 à 48) |
| Compte de résultat | Chiffre d’affaires | (PCN 70) |
| Total des charges | (Total PCN 60 à 64) |
| Amortissements | (PCN 630) |
| Bénéfice (Perte) de l’exercice avant impôts | (PCN 9904) |

# Risques de l'investissement

|  |  |
| --- | --- |
| Risque de crédit :Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d’estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprises est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %. | Le ratio de solvabilité est de XX au [date]. Voir également chiffres-clefs de l’émetteur au point 4. |
| Risque de perte de la totalité du capital investi : | …  |
| Risque de liquidité : *Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d’estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.* | Le ratio de liquidité est de XX au [date]. |
| Possibilités de remboursement : | Résumer vos statuts sur la question, quand peut-ont demander un remboursement ? |
| Risque de fluctuation du prix du titre : | Le remboursement éventuel des parts se fera-t-il au prix de la valeur comptable ou est-il limité au prix d’achat ? |
| Risques propres à l’émetteur - gouvernance : | (exemples : dépendez-vous de personnes à responsabilité clef ? avez-vous l’expertise dont vous avez besoin ? avez-vous une équipe stable ? avez-vous encadrement suffisant : CA, AG, comité de conseil interne ou externe ?) |
| Risques propres à l’émetteur - opérationnels et commerciaux : | (exemples : quels sont vos risques de développement, de production, de distribution, de ventes, d’infrastructure, de permis, etc. ?) |
| Risques propres à l’émetteur - liés aux subventions : | … |
| Autres risques : | … |
| Date prévue du break-even | Date à laquelle le niveau d’activité de l’entreprise permet un bénéfice par rapport aux investissements prévus |

Veuillez consulter le plan financier de l’émetteur pour plus d’informations.

# Frais

Éventuels frais liés aux actions.

# Résumé de la fiscalité

|  |  |
| --- | --- |
| Précompte mobilier : | Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l’impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. **Pour l’année de revenus 2018, exercice d’impôts 2019, le montant de l’exonération s’élève à 640€.[[2]](#footnote-2)**  |
| Autres (tax shelter, etc.) : | [Biffer si non-applicable] |

# Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à *« coordonnées du contact auprès de l’émetteur. »*

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du xx/yy/dddd

nom de l’émetteur statut juridique, adresse, RPM – TVA BE , tél. :

1. CNC : Conseil National de la Coopérative. « Le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6 pour cent de la valeur nominale (=montant investi) des parts sociales après retenue du précompte mobilier. » [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir l’avis relatif à l’indexation automatique en matière d’impôts sur les revenus. — Exercice d’imposition 2019, Moniteur belge du 26 janvier 2018 p.6591. [↑](#footnote-ref-2)